

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION POUR PARTIE DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 27912-541

#### SITUÉ AU CHEMIN AMI-ARGAND, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERSOIX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 27912-541, situé au chemin Ami-Argand, sur le territoire de la commune de Versoix ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix, du 22 novembre 2021 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son rapport explicatif, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 uniquement sur rendez-vous) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : [www.ge.ch/c/plans-en-consultation](http://www.ge.ch/c/plans-en-consultation) ;
- **à la mairie de Versoix**, 18, route de Suisse (heures d'ouverture : du lundi – mardi – jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, mercredi de 8h00 à 17h00 en continu, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30) Tél. 022 775 66 00 ;

Pendant un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, soit **jusqu'au 2 mars 2022**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO : 1<sup>er</sup> février 2022**

**Le conseiller d'Etat chargé du  
département du territoire**

**Antonio HODGERS**